



Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 080-218003580-20241119-DEL1911202483-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2024

N° 2024 - 83

L'an deux mil vingt quatre, le dix neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Etai(ent) présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procurat(ion)s :

M. BUCHON Gérard donne pouvoir à Mme SIRE Guislaine, Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, M. THOREL Michel donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky

Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

M. DUHAMEL Patrice, M. THOREL Michel, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, M. BUCHON Gérard

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation

13/11/2024

Date d'affichage

26/11/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

OBJET : Personnel : Participation Prévoyance

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2015, le conseil municipal a accepté de participer au titre de la complémentaire santé pour un montant de 50 € par mois et au titre de la prévoyance (garantie maintien de salaire) à hauteur de 6.48 € par mois.

A compter du 1er janvier 2025 la participation pour la prévoyance étant obligatoire, elle ne devra pas être inférieure à 7 € par mois, et à compter du 1er janvier 2026 la participation santé étant aussi obligatoire, ne devra pas être inférieure à 15 €. Ces participations devront concerner tous les agents, y compris les contractuels.

Il s'agit de prendre en compte l'augmentation du taux de cotisation de chaque agent et de compenser l'effet de l'inflation :

- en passant la participation prévoyance labellisée (contrat collectif ou individuel) de 8 € à 10 € par mois à compter du 1er janvier 2025
- en conservant le montant de la participation santé labellisée (contrat collectif ou individuel), en incluant les contractuels, sous contrat d'une durée supérieure à 1 an en continu, depuis le 1er janvier 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 080-218003580-20241119-DEL1911202483-DE

S'LO

- **D'AUGMENTER** la participation "Prévoyance" labellisée (contrat collectif ou individuel) à 10 € par mois à compter du 1er janvier 2025 pour les agents titulaires ainsi que les agents contractuels ayant une durée de contrat supérieure à 1 an en continu.
- **DE CONSERVER** le montant de la participation "Santé" labellisée (contrat collectif ou individuel) tel qu'il est, soit 50 € par mois, pour les agents titulaires ainsi que pour les agents contractuels ayant une durée de contrat supérieure à 1 an.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul MONGNE

